

(...)

Talon, Malbert procura(ti)on

L()an mil sept cent quatorze et le **quatorzieme** jour du mois de **janvier** apres midy au **masage des gendrous consulat de villemur**, regnant louis quatorze roy de france et de navarre, devant moy no(tai)re et

.....
36

temoins, a ete presante **antoinette malbert veuve de jean savieres**, h(abit)ante dud(it) lieu des gendrous, laquelle de son bon gre et libre volonté a fait et constitué son procureur m(aître) antoine talon pra(tici)en dud(it) villemur d()icy absant pour et au nom de la constituante, donner son **consantement au mariage qui se doit ac(c)omplir, entre ja(c)ques savieres son fils et marie brassier**, et en faveur dud(it) mariage donner comme elle fait par les presantes ausd(it) ja(c)ques sanieres son fils, **la quatrieme partye de tous et chacuns ses biens** m(e)ubles et imm(e)ubles presans et a()venir pour led(it) sanieres en faire et dispozer a ses volontés sous la reserva(ti)on que fait lad(ite) malbert de la jouissance pendant sa vie, et convenir que les futeurs maries resteront et habiteront avec lad(ite) malbert, ou ils vivront a()meme pot et feu et pendant cette societté, tous revenus de part et d()autre, entreront dans le commun, promet(t)ant lad(ite) malbert d()agréeer tout ce que par sondit procureur sera sur ce fait ne point le revoquer et le relever de lad(ite) charge de procureur, a l()obliga(ti)on de ses biens, qu'a soumnis aux rigueurs de()justice presans monsieur m(aître) antoine pruet con(seill)^{er} du roy et son procu(reu)r en la ville et vicomte dud(it) villemur louis coulom praticien de lad(ite) ville signes salvy escrozailles voiturier, antoine silvestre

(Mention dans la marge du feuillet et en travers)

Controlle a f 5 a villemur le 18 jan(vi)er 1714

R. 12 sols ...

Costos

.....
tisserand quy()avec lad(ite) malbert, ont dit ne scavoir signer de ce()requis et m(aître) jean coulom procu(reu)r au()siege royal dud(it) villemur signé avec moy no(tai)^{re}

Pruet

Coulom

Coulom

Coulom no(tai)^{re}